

Ancienne décharge de Ciment Calcia à Angoumé (40) -

Dossier de servitudes d'utilité publique

Juin 2011

Rapport A62684/A

CIMENTS CALCIA

Direction Industrielle et Technique

Les Technodes

78931 GUERVILLE CEDEX

Tel : 01 34 77 78 66

Antea Group – Agence Ouest-Sud-Ouest – Implantation de Bordeaux

Parc Technologique Europarc

19 avenue Léonard de Vinci

33600 PESSAC

Tél. : 05.57 26 02 80

Fax : 05.57 26 80 13

Sommaire

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
3	NOTICE DE PRESENTATION.....	7
3.1	IDENTITE DU DEMANDEUR	7
3.2	LOCALISATION DU SITE - PARCELLAIRE.....	7
3.3	STRUCTURE DE L'ANCIENNE DECHARGE	8
3.4	QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES DE LA NAPPE ALLUVIALE	8
3.5	TRAVAUX DE REHABILITATIONS REALISES EN 2010	10
4	REGLES D'USAGE PROPOSEES.....	14
4.1	SERVITUDES RELATIVES A L'USAGE DU SITE	14
4.2	SERVITUDES LIEES AUX SOLS.....	14
4.3	SERVITUDES LIEES AUX EAUX SOUTERRAINES.....	15
4.3.1	<i>Utilisation des eaux souterraines.....</i>	<i>15</i>
4.3.2	<i>Surveillance de la nappe</i>	<i>15</i>
4.3.3	<i>Accès au réseau de surveillance des eaux souterraines.....</i>	<i>15</i>
4.3.4	<i>Préservation du réseau de surveillance des eaux souterraines.....</i>	<i>15</i>
4.4	SERVITUDES PORTANT SUR LES TRAVAUX ET INTERVENTIONS A REALISER SUR LE SITE	16
4.4.1	<i>Excavations de terres contaminées.....</i>	<i>16</i>
4.4.2	<i>Hygiène, sécurité, et environnement en phase chantier.....</i>	<i>16</i>

Liste des figures

Figure 1 :	Localisation du site sur fond de carte IGN	8
Figure 2 :	Plan de localisation du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines (piézomètres et puits)	9
Figure 3 :	Plan topographique avant réalisation des travaux – Parcelles cadastrales	11
Figure 4 :	Plan de recolement.....	12
Figure 5 :	Photographies des travaux de réhabilitation.....	13

1 Contexte et objectifs

La société CIMENTS CALCIA a exploité une ancienne zone de dépôt de déchets située à Angoumé (40). La surface du site est d'environ 2 ha.

Ce site fait l'objet d'un suivi semestriel de la qualité de la nappe superficielle depuis 2004.

A la demande de la DREAL, un bilan quadriennal a été réalisé en juin 2008 (rapport n°A50909/A de juin 2008, Antea Group). Les conclusions indiquaient une relativement bonne protection du dépôt par les matériaux de couverture et proposaient d'accentuer la forme du dôme par un apport de terre argileuse et un régalaage/compactage sur la partie sommitale.

L'arrêté préfectoral n° PR/DAGR/2009/548 du 02 octobre 2009 a demandé à CIMENTS CALCIA de renforcer la couverture de l'ancienne décharge. Ce projet d'arrêté demandait la réalisation des travaux suivants :

- Reprofilage de la couverture et apport de matériaux de manière à obtenir des pentes de plus de 5 %,
- Constitution d'une couverture de matériaux argileux compactés d'au moins 1 m, surmontée d'une couche de terre végétale engazonnée,
- Mise en place de fossés étanches de collecte des eaux de ruissellement.

Les travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2010 (rapport de fin de travaux Antea Group n°A59686/A d'octobre 2010).

La DREAL propose à l'ancien exploitant de mettre en œuvre des servitudes d'utilité publique (SUP) au droit de la zone de l'ancien dépôt. Le contexte (un seul propriétaire : la Commune d'Angoumé) conduit à ne pas prévoir d'enquête publique. L'information du propriétaire est faite sur la base du dossier établi dans les formes prévues à l'article R515-27 du code de l'environnement détaillé ci-dessous que constitue le présent document.

2 Contexte réglementaire

Le cadre général de la politique française des sites et sols pollués a été arrêté dans la circulaire du 08 février 2007.

A travers ce texte, les pouvoirs publics ont préféré une approche ciblée des objectifs de remise en état à une intervention fondée sur des critères purement normatifs. Dès lors, l'administration détermine les prescriptions de remise en état sur deux critères : d'une part, des mesures qu'elle estime indispensables à la protection de l'environnement et de la santé humaine, d'autre part, de l'usage futur auquel le site se trouve destiné.

Ces deux critères sont étroitement liés et les prescriptions qui en résultent procèdent de la recherche, au cas par cas, de la meilleure efficacité entre les travaux de réhabilitation définis et l'usage effectif ultérieur du sol. Encore convient-il, pour que cette efficacité demeure, que les critères au vu desquels les prescriptions de remise en état ont été arrêtées ne soient pas eux-mêmes remis en cause.

La circulaire du 08 février 2007 traduit cette réalité en ces termes :

« Fondée sur l'examen et la gestion du risque plus que sur l'attachement au niveau de pollution intrinsèque, cette politique nécessite de garder la mémoire des pollutions et des actions de réhabilitation mises en œuvre, mais aussi de fixer les usages des sols compatibles avec les pollutions résiduelles [...]. [...] une vigilance pérenne sur les changements d'usage à venir et une information systématique des acquéreurs par le biais des documents d'urbanisme ou fonciers (Conservation des hypothèques) sont nécessaires. La mise en œuvre de dispositifs de restrictions d'usage précisant les modalités d'exploitation et l'entretien éventuellement nécessaire au maintien de leur pérennité dans le temps est donc essentielle ».

La procédure de servitudes d'utilité publique est l'instrument privilégié permettant de s'assurer de la compatibilité dans le temps entre l'usage projeté et les travaux envisagés. Ces servitudes sont mises en place afin de répondre à un certain nombre de besoins que sont :

- Prévenir une exposition dangereuse des personnes

Toute pollution contenue dans un sol constitue, quelle que soit sa forme, une menace dont il convient de s'assurer qu'elle ne pourra pas constituer un risque inacceptable pour l'homme et l'environnement.

Pour la maîtrise du risque, les restrictions d'usage pourront intervenir en empêchant la présence de la cible au niveau d'une exposition ou en supprimant la possibilité de transfert vers l'homme ou l'environnement. Elles seront mises en œuvre une fois le site traité conformément aux objectifs de réhabilitation qui prennent en compte l'usage envisagé et les risques résiduels évalués.

- Pérenniser la maintenance ou la surveillance du site

La surveillance des voies de transfert et/ou des milieux d'exposition est un enjeu majeur de la gestion des sites et sols pollués. Elle peut servir de moyen d'alerte, de suivi de l'efficacité d'un traitement ou de sa pérennité ou valider les résultats d'une évaluation des risques.

- Prévoir des précautions pour la réalisation d'interventions ou d'aménagements

La réalisation de travaux sur un site pollué peut présenter un risque pour les personnes qui en auront la charge, du fait qu'elles pourront être exposées à la pollution. D'où la nécessité de fixer certaines précautions préalables.

- Informer des contraintes liées au site et pérenniser cette information

Le traitement d'un site pollué dépend de son impact sur l'homme et l'environnement et de l'usage auquel on le destine. La nécessité d'informer concerne en grande partie le propriétaire du site mais aussi le grand public, qui peut être atteint par une restriction, les aménageurs et les acquéreurs successifs.

Le fondement juridique des servitudes d'utilité publique se trouve défini à l'article L.515 -12 du Code de l'Environnement : « afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, les servitudes prévues aux articles L.515-8 à L.515-11 peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation, sur l'emprise des sites de stockages de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation, ou sur l'emprise d'anciennes carrières ou autour de ces sites sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques. Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol et permettre la mise en œuvre de prescriptions relatives à la surveillance du site... ».

Les restrictions d'usage ou mesures de surveillance susceptibles d'être comprises dans les servitudes peuvent s'articuler autour de trois objectifs :

- en premier lieu, les servitudes d'usage relatives à l'usage du sol peuvent avoir pour finalité l'interdiction totale ou partielle du droit de construire dans la ou les zones qu'elles délimitent. Ces servitudes peuvent également fixer les prescriptions techniques particulières auxquelles seront subordonnées les autorisations de construire ;

- en second lieu, les servitudes relatives à l'usage du sous-sol peuvent avoir pour objet d'interdire, de limiter, ou de n'autoriser que sous certaines conditions, les travaux susceptibles d'affecter le sous-sol (terrassements, affouillements,...) ;
- en dernier lieu, l'article L.515-12 précité permet de prescrire les mesures de surveillance du site nécessaires au suivi des travaux de réhabilitation. Ces prescriptions peuvent impliquer la mise en place d'installations de surveillance, comme des piézomètres, et prévoir le libre accès de l'exploitant à ces installations pendant la durée nécessaire aux opérations de surveillance.

La procédure d'édiction des servitudes d'utilité publiques est décrite dans les articles 24 -1 et suivants du décret précité du 21 septembre 1977 modifié.

La demande d'institution des servitudes appartient concurremment au Préfet, au Maire de la commune d'implantation et à l'ancien exploitant. A cette fin, le ou les pétitionnaires établissent un dossier destiné à préparer le rapport de l'Inspection des Installations Classées. Au vu de ce rapport, le Préfet arrête un projet de servitudes qui est soumis à enquête publique (Article 24-2 du Décret n° 77-1133 modifié).

L'article L.515-12 du code de l'environnement offre ainsi la possibilité, lorsque la servitude d'utilité publique ne concerne qu'un petit nombre de propriétaires ou des surfaces limitées, de ne pas avoir recours à une enquête publique (cas de l'ancien dépôt de déchets de CALCIA à Angoumé). Dans ce cas, l'information des propriétaires (commune d'Angoumé pour la propriété des bâtiments et des réseaux) se fera sur la base du dossier établi dans les formes prévues à l'article R.515-27 du code de l'environnement. Le dossier comprend :

- une notice de présentation,
- un plan faisant ressortir le périmètre des aires afférentes à chaque catégorie de servitudes (une seule pour ce qui nous concerne),
- un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation,
- l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties.

3 Notice de présentation

3.1 Identité du demandeur

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique, relative à l'ancienne décharge industrielle, est proposée par la société **CIMENT CALCIA**.

CIMENT CALCIA Italcementi Group
Rue des Technodes
78930 GUERVILLE
N°SIREN : 654 800 689 RCS Versailles
SAS au capital de 593 836 525 €
Tel : 01 34 77 78 00
Fax : 01 34 77 79 06

3.2 Localisation du site - Parcellaire

Commune : Angoumé (40)

Parcelles : Section B, n°524 (totalité), 528 (Partie sud uniquement) et 529 (totalité) (cf. localisation sur la Figure 3)

Surface concernée par l'ancien dépôt de déchets : 1 ha 93a68

Propriétaire des parcelles : Commune d'Angoumé (40)

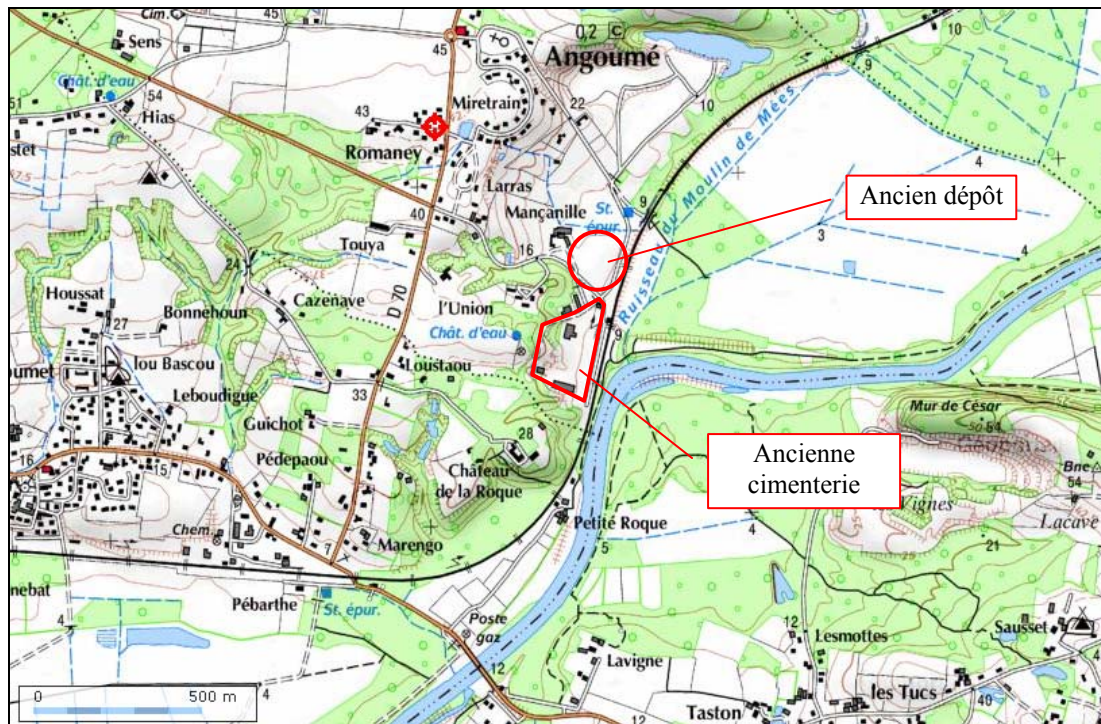


Figure 1 : Localisation du site sur fond de carte IGN

3.3 Structure de l'ancienne décharge

Les déchets ont été reconnus par six sondages de 3,50 m de profondeur maximum réalisés en mai 2008 (rapport n° A50909/B d'aout 2008, Antea Group).

Une couverture de 0,3 m à 1,1 m d'épaisseur recouvrait les déchets avant réalisation des travaux de réhabilitation (cf. paragraphe 1.4). La couverture était constituée de matériaux argilo-sableux (perméabilité de l'ordre de $0,5 \cdot 10^{-6}$ m/s).

3.4 Qualité des eaux souterraines de la nappe alluviale

La qualité des eaux souterraine est suivie semestriellement depuis avril 2004 au droit de deux piézomètres aval (Pz1 et Pz2) et du puits n° 1 exploité pour les besoins en eaux de consommation et localisé au niveau de l'exploitation agricole de M. Dambrine situé à l'Ouest du stockage. Les paramètres recherchés sont les hydrocarbures totaux, le potassium, ainsi que les éléments métalliques suivants : arsenic, baryum, cadmium, chrome total, cobalt, cuivre, fer, étain, manganèse, mercure, nickel, plomb, sélénium, thallium et zinc.

A partir de septembre 2006, 3 nouveaux points de contrôles ont été ajoutés au réseau de suivi : deux piézomètres Pz3 et Pz4, ainsi que l'un des deux puits d'irrigation de l'exploitation agricole de M. Dambrine (puits n° 3, le puits n°2 n'étant pas accessible).

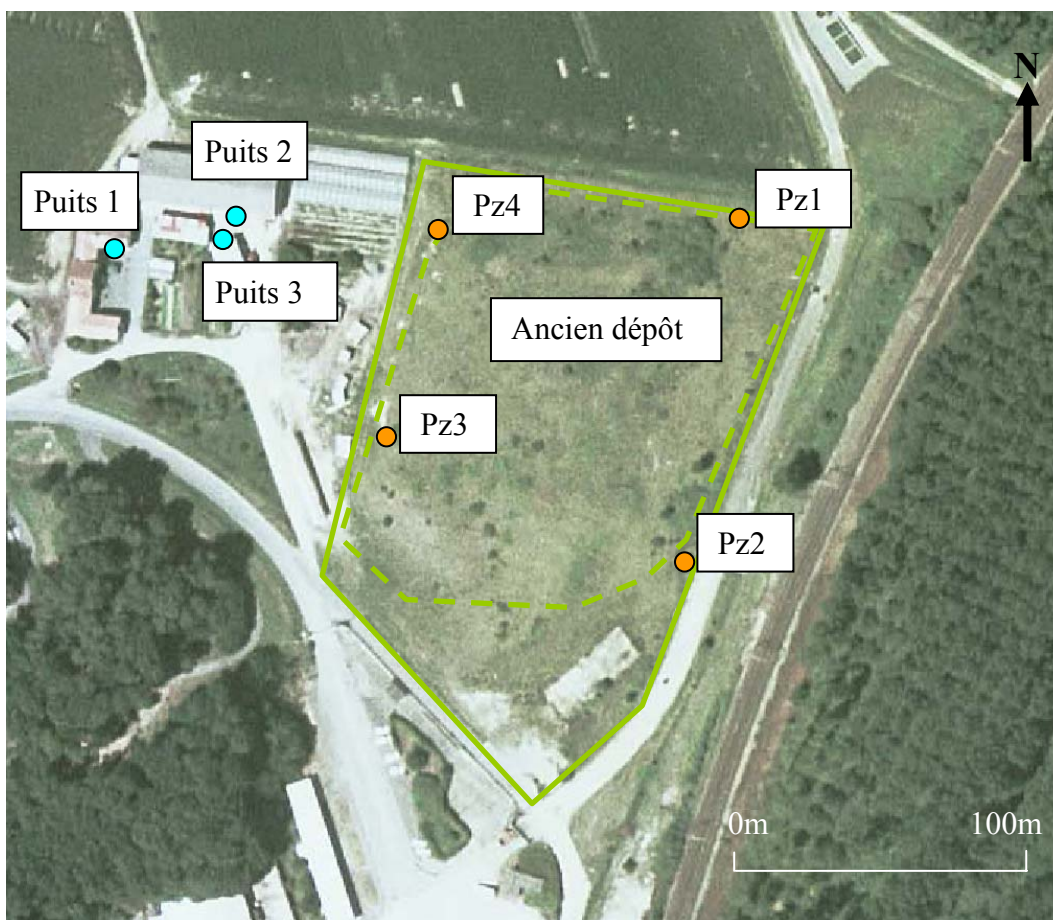


Figure 2 : Plan de localisation du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines (piézomètres et puits)

Le bilan quadriennal réalisé en 2008 (rapport n°A50909/B d'août 2008, Antea Group) met en évidence :

- des teneurs en fer ne présentant pas de tendance nette au cours du temps ; valeurs en cohérence avec le bruit de fond local,
- des teneurs en manganèse qui fluctuent depuis le début du suivi sans dénoter de tendance particulière. On observe des dépassements réguliers de la ligne directive de l'OMS notamment au droit du Pz2 et du puits n° 3,
- des concentrations en mercure et plomb systématiquement inférieures à la limite de qualité pour l'eau de consommation à l'exception d'un pic en mercure en mars 2005 au droit du Pz2 et puits n° 1 et d'un pic en plomb en mars 2007 au droit du Pz2,
- des teneurs en zinc qui fluctuent autour de la limite de qualité des eaux brutes depuis septembre 2006 pour le puits n° 1 alors que les piézomètres ne montrent pas d'anomalie,
- des teneurs en sélénium supérieure à la limite de qualité pour l'eau de consommation depuis septembre 2007 au droit des ouvrages Pz1, Pz3, Pz4,
- des concentrations en hydrocarbures totaux au droit de Pz1 périodiquement supérieures à la limite de qualité des eaux brutes et qui semblent suivre l'évolution du niveau de la nappe.

3.5 Travaux de réhabilitations réalisés en 2010

L'arrêté préfectoral n° PR/DAGR/2009/548 du 02 octobre 2009 demandait à CIMENTIS CALCIA de renforcer la couverture de l'ancienne décharge.

Les travaux réalisés en 2010 ont été les suivants :

- Travaux de préparation avant remodelage : Dévégétalisation, démontage et évacuation de passages busés, rehausse des piézomètres, caractérisation de la terre végétale du site ;
- Reprofilage des talus est à 2H/1V ;
- Remodelage des secteurs où la pente naturelle est inférieure à 5 % ;
- Mise en œuvre d'une couverture constituée par 1 m de matériaux argileux peu perméables et de 0,25 m de terre végétale ;
- Ensemencement du dôme ;
- Réalisation de fossés étanches périphériques ;
- Fermeture du site au moyen d'une clôture périphérique et d'un portail.

Les conditions de mise en œuvre de la couverture argileuse ont été définies suite à une planche d'essai réalisée à partir de mesure au gammadensimètre, et d'essai de perméabilité in-situ.

Les principaux résultats obtenus sont les suivants :

Epaisseur couche unitaire	0.5 m
Nombre de passes	6 passes
Vitesse compacteur V5	2.0 km/h
Densité optimale obtenue (<i>gammadensimètre</i>)	1.821 T/m ³
Perméabilité obtenue (<i>Simple anneau fermé, charge constante</i>)	6.8 10 ⁻¹⁰ m/s

Le plan topographique avant réalisation des travaux est joint sur la Figure 3

Les quatre ouvrages piézométriques ont été conservés et protégés durant les travaux par des Buses Béton maintenues après travaux.

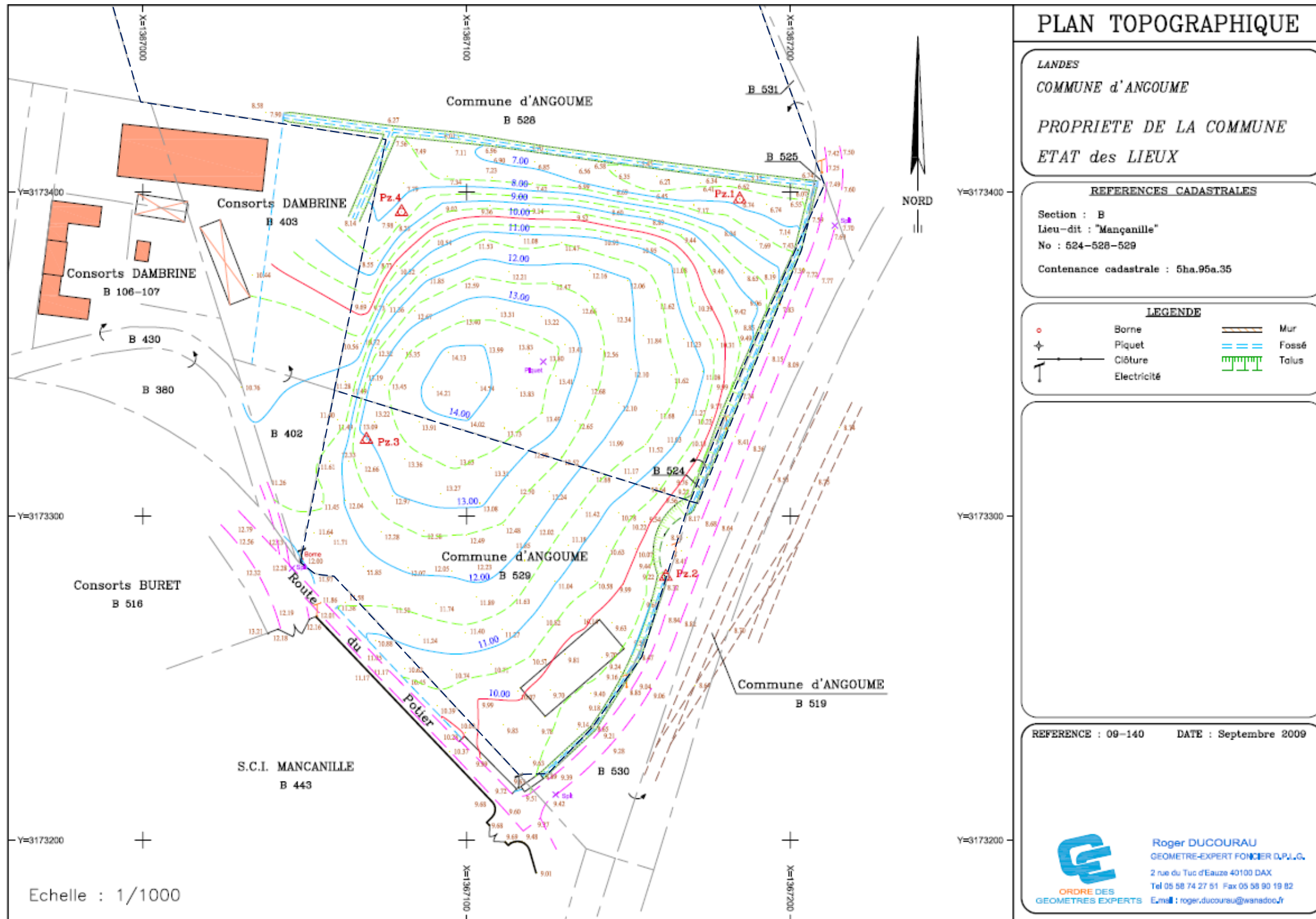


Figure 3 : Plan topographique avant réalisation des travaux – Parcelles cadastrales

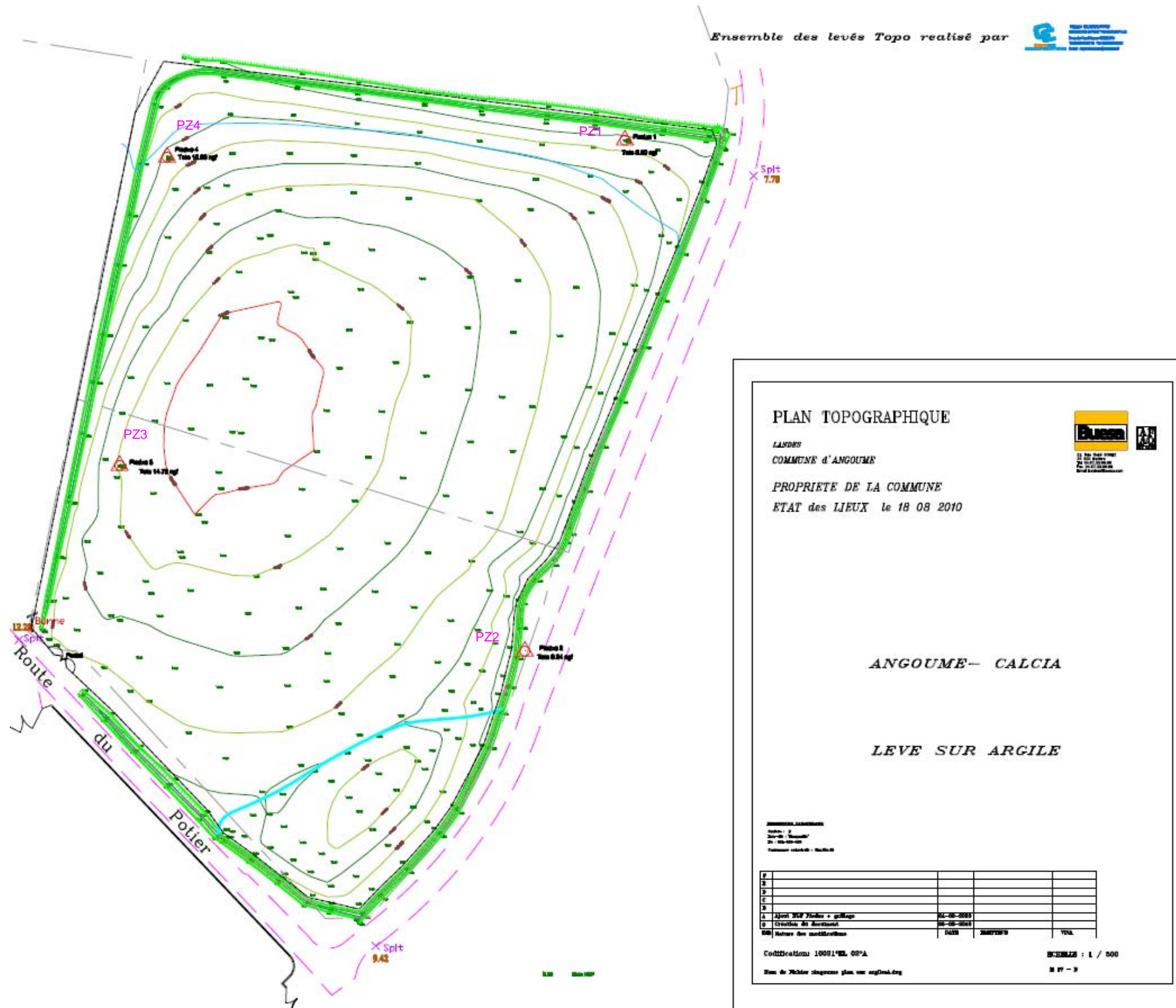


Figure 4 : Plan de recolement



Préparation du chantier - Juin 2010



Mise en place de la couverture – Août 2010



Mise en place de la terre végétalisable, Clôture du site – Septembre 2010

Figure 5 : Photographies des travaux de réhabilitation

4 Règles d'usage proposées

Les règles d'usage proposées concernent la totalité de la surface de l'ancien dépôt (1ha93a).

4.1 Servitudes relatives à l'usage du site

L'usage futur des terrains concernés par la présente servitude sera exclusivement réservé à un usage non sensible de type industriel, artisanal, commercial ou de parking, sous certaines conditions. L'utilisation des parcelles pour un usage sensible (constructions à usage habitations, aires de jeux et de sports, équipements scolaires...) est interdite.

L'usage pour des activités non sensibles peut être envisagé à condition de ne pas porter atteinte à l'intégrité de la couverture et de ne pas générer de risques pour la santé des personnes amenées à occuper les lieux (temps de présence et occupation de milieux confinés limités). Le pâturage n'est pas exclu à condition de ne pas porter atteinte à la couverture de terre végétale et à la clôture existante.

Chaque proposition d'usage et de réaménagement du site ne pourra se faire qu'après consultation et accord préalable des services de l'Etat.

Les présentes servitudes d'usage ne pourront être levées que suite à la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration (dépollution) et/ou après avis des services de l'Etat.

4.2 Servitudes liées aux sols

Le recouvrement actuellement mis en place devra faire l'objet d'une vérification régulière de son intégrité, en particulier à l'issue de phénomènes climatiques remarquables (fortes précipitations), durant les premières années.

Un entretien annuel sera réalisé (tonte automnale) pour éviter l'installation de végétation ligneuse dont le système racinaire pourrait détériorer la couche imperméable de la couverture mise en place. Toutes plantations d'arbres ou arbustes sont interdites.

Toute dégradation du rôle d'imperméabilisation des matériaux de couverture et d'évacuation des eaux de ruissellement est interdite.

Les constructions ne sont pas exclues sous réserve de maintenir la couverture existante ou de mettre en place un dispositif équivalent, de maintenir un écoulement des eaux de ruissellement vers les fossés de collecte périphériques, de respecter les dispositions du paragraphe 4.1 (usage du site).

4.3 Servitudes liées aux eaux souterraines

4.3.1 Utilisation des eaux souterraines

Sont interdits sur la zone tous les ouvrages de pompage ou d'infiltration.

Sont exclus de cette interdiction les piézomètres du réseau de surveillance.

4.3.2 Surveillance de la nappe

Les piézomètres du réseau de surveillance existant seront conservés pour le suivi de la qualité de la nappe. Les puits n° 1, 2 et 3 de M. Dambrine pourront également continuer à participer au suivi. Une convention d'autorisation d'accès pourra être mise en place entre M. Dambrine et la personne physique ou morale qui a en charge la surveillance des eaux souterraines.

Le rebouchage de piézomètres ou la réalisation de nouveaux ouvrages nécessaires au suivi de la qualité de la nappe est autorisé. Ces opérations seront réalisées dans les règles de l'art, en accord avec les services de l'Etat.

4.3.3 Accès au réseau de surveillance des eaux souterraines

Un droit permanent de passage, d'accès, d'équipement et d'entretien des ouvrages de contrôle de la nappe est institué par la Mairie d'Angoumé (propriétaire) au profit de la personne physique ou morale (Ciments Calcia ou son représentant) qui a en charge la surveillance des eaux souterraines situées au droit des terrains de la zone concernée.

Une convention d'autorisation d'accès pourra être mise en place entre la Mairie d'Angoumé et la personne physique ou morale en charge de la surveillance des eaux souterraines.

4.3.4 Préservation du réseau de surveillance des eaux souterraines

Tout acte de nature à nuire au bon état de l'ouvrage ou à son utilisation ou susceptible de dégrader la qualité des eaux souterraines est interdit. En cas de non-respect de cette interdiction, tout ouvrage rendu inexploitable devra être remplacé à l'identique par le propriétaire ou la personne physique ou morale à laquelle les terrains ont été mis à disposition.

4.4 Servitudes portant sur les travaux et interventions à réaliser sur le site

4.4.1 Excavations de terres contaminées

Lorsque des projets ou travaux nécessitent l'excavation de terres, les terres extraites devront être gérées en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur. Notamment :

- les terres ou déchets excavés devront être dirigés vers des filières d'élimination appropriées, sur la base d'analyses de sols et de tests de lixiviation,
- la traçabilité des mouvements de terre devra être assurée.

4.4.2 Hygiène, sécurité, et environnement en phase chantier

La réalisation de projets ou travaux devra être précédée d'une analyse des risques.

Cette analyse définira les mesures de prévention qui devront être mises en œuvre lors des travaux, de manière à protéger, en conformité avec la réglementation en vigueur :

- la santé et la sécurité des travailleurs,
- l'environnement et notamment les sols, les eaux souterraines et superficielles, la qualité de l'air,
- la sécurité des riverains et la santé publique.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées, constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ces rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des indications et énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Il est rappelé que les résultats de la reconnaissance s'appuient sur un échantillonnage et que ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité du milieu naturel ou artificiel étudié.

Antea Group réalise ses prestations dans le respect des principes de la norme AFNOR 31-620, de septembre 2003, aujourd'hui en attente de révision. Cette norme constitue le support du Référentiel de labellisation QUALIPOL, établi par l'UPDS, dont Antea Group est membre. Antea Group applique les recommandations de la politique de gestion des sites et sols pollués de MEEDAT, initiée en février 2007 et exprimée dans les circulaires de 2007. Les prestations prévues ci-dessus entrent dans la codification QUALIPOL.

Antea Group a obtenu le certificat de labellisation QUALIPOL le 4 novembre 2008.

**Activités d'étude, de conseil, d'ingénierie et de surveillance des sites pollués.
CODIFICATION DES PRESTATIONS d'après l'annexe A du référentiel
« ingénierie » de labellisation QUALIPOL version du 01-04-2008**

Code	Objectif Prestation	Prestations ANTEA	Code	Objectif Prestation	Prestations ANTEA
A	Etudes préliminaires				
A000	Levée de doute sur la pollution chimique		C103	Etudes de faisabilité technique	
A100	Diagnostic		C104	Etudes de projet	
A101	Visite du site		C200	Etablissement des dossiers administratifs (ICPE, Loi EAU etc)	
A102	Etude historique		C300	Assistance aux contrats de travaux	
A103	Etude documentaire		C400	Supervision des travaux	
A200	Investigations de terrain		C401	Direction de l'exécution des travaux	
A300	Schéma conceptuel et/ou présentation de l'état des pollutions, recommandations		C401a	Direction de l'exécution des travaux avec présence permanente d'un représentant d'Antea	
A500	Expertise indépendante		C402	Ordonnancement, Pilotage et Coordination.	
B	Analyses des impacts et des enjeux		C403	Contrôle de la mise en œuvre des mesures de gestion	
B100	IEM		C404	Assistance aux opérations de réception	
B200	Analyses quantitatives des risques (EQRS,...) et des enjeux		C500	Expertise indépendante	
B201	Analyses des risques - Santé		C600	Assistance à maîtrise d'ouvrage	X
B202	Analyses des Enjeux sur les ressources en Eaux		E	Surveillance	
B203	Analyses des risques - Ecosystèmes		E100	Surveillance et Contrôle des impacts	
B204	Analyses des risques - Biens matériels		E101	Conception d'un dispositif de surveillance	
B500	Expertise indépendante		E102	Réalisation et mise en place du dispositif	
C	Ingénierie des travaux de dépollution ou AMO ou contrôle		E103	Entretien et maintenance du dispositif	
C100	Etudes de conception		E104	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses	
C101	Etudes d'avant projet		E105	Interprétations	
C102	Bilan "coûts-avantages"		E500	Expertise indépendante	

Rapport

Titre : Ancienne décharge de Ciments Calcia à Angoumé (40) – Dossier de servitudes d'utilité publique

Numéro et indice de version : A62684/A

Date d'envoi : Juin 2011

Nombre d'annexes dans le texte : 0

Nombre de pages : 17

Nombre d'annexes en volume séparé : 0

Diffusion (nombre et destinataires) :

2 ex. *client* + 1 *CD Rom*

1 ex. *auteur*

1 ex. (*unité*)

Client

Coordonnées complètes :

CIMENTS CALCIA

Direction Industrielle et Technique

Les Technodes

78931 GUERVILLE CEDEX

Téléphone : 01 34 77 78 66

Nom et fonction des interlocuteurs : Mr WOLFF, Responsable S.I.G

Antea Group

Unité réalisatrice : OSO – Implantation de Bordeaux

Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :

Interlocuteur commercial : Virginie REYNAUD

Responsable de projet et auteur : Marc BAZIN

Secrétariat : Edwige LAFITTE

Qualité

Contrôlé par : Virginie REYNAUD

(Signature)

Date : Juin 2011 – *Version A*

N° du projet : AQUP110153

Références et date des commandes : 4500805575 du 30 mai 2011

Mots-clés :

Etude de site, décharge, déchets industriels, dossier de fermeture

Codification Qualipol : C600